



**L'ASSOMPTION**  
Ville de **culture** et de **patrimoine**

## **AVIS PUBLIC**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-19-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2015**

---

#### **PRENEZ AVIS :**

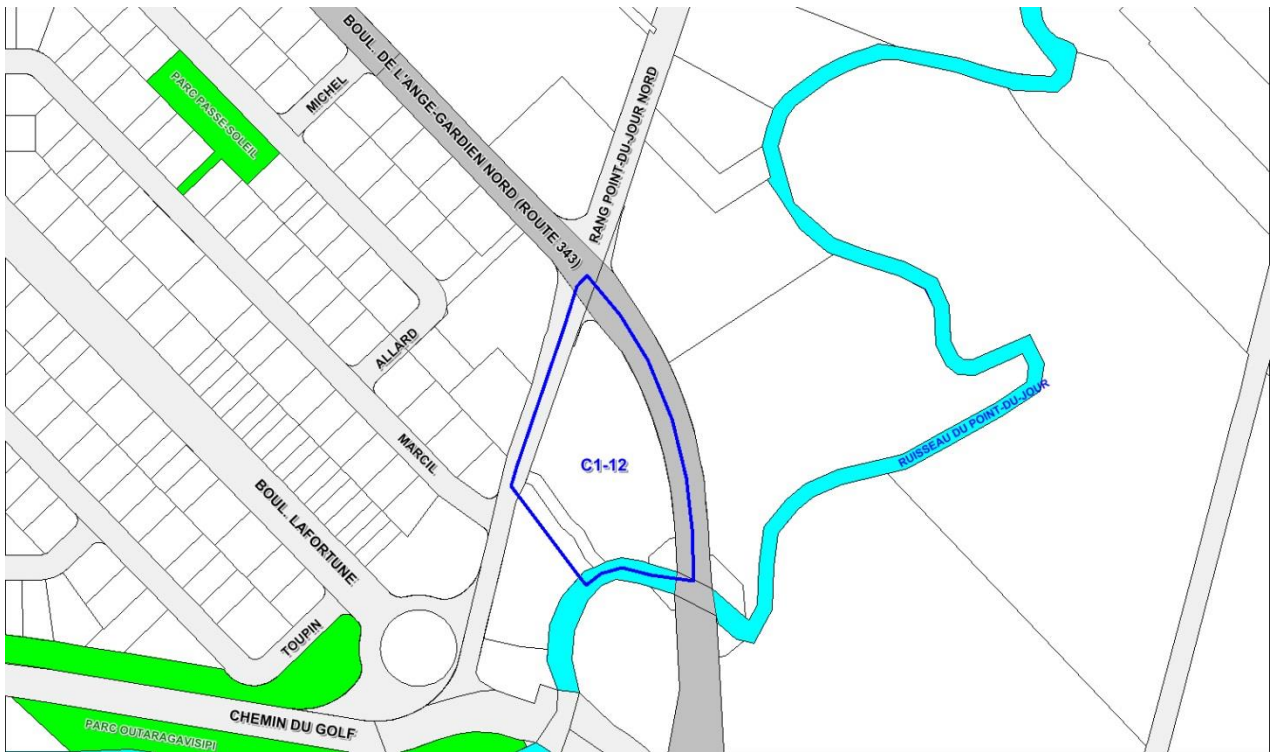
1. Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté le **13 février 2018**, le **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-19-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 300-2015, TEL QU'AMENDÉ, SOIT :**
  - Modifier l'article 85 concernant les logements d'appoint ;
  - Modifier l'article 148 concernant les garages en sous-sol ;
  - Ajouter 148.1 concernant les dispositions relatives à l'aménagement d'un garage souterrain ;
  - Modifier l'article 179 concernant les garages attachés ou abri d'auto annexé ;
  - Modifier l'article 180 et 181 concernant les garages détachés pour les automobiles et pour les petits véhicules moteurs ;
  - Modifier l'article 188 concernant les cheminées faisant corps avec le bâtiment ;
  - Modifier l'article 478 concernant l'emplacement des clôtures, écrans paysagers, murets et haies ;
  - Modifier l'article 525 concernant les dispositions applicables à une enseigne à plat ;
  - Modifier l'article 573 concernant les règles de calcul du nombre de cases de stationnement ;
  - Modifier l'article 576 concernant les cases de stationnement réservées aux véhicules électriques ;
  - Modifier l'article 587 concernant les dispositions relatives à l'aménagement d'un espace de stationnement comptant 11 cases et plus;
  - Modifier les articles 588, 595 et 612 concernant l'obligation d'aménager une aire de stationnement dans un garage souterrain pour les cases supplémentaires ;
  - Modifier l'article 851 concernant les zones tampons ;
  - Modifier l'article 866 concernant les bâtiments accessoires à l'intérieur des projets résidentiels intégrés ;
  - Modifier les définitions de « Hauteur d'un bâtiment en mètres » et « Étage » de l'article 918 ;
  - Modifier la grille applicable à la zone I2-06 (Parc industriel sur le chemin des Commissaires/route 341);
  - Modifier la grille applicable à la zone C1-12 (Place Perreault);
  - Créer la zone C1-20 à même la zone C1-04 (zone commerciale sur le boulevard de L'Ange-Gardien au centre-ville entre la rue Saint-Joachim et la rue Du Portage);
  - Ajouter la grille applicable à la zone C1-20.
2. Qu'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*, une assemblée publique de consultation touchant ce projet de règlement sera tenue le **mardi 6 mars 2018 à 19h00**, à la salle du conseil municipal située au 379, rue Dorval, à L'Assomption.

3. L'objectif de ce projet de règlement est de :

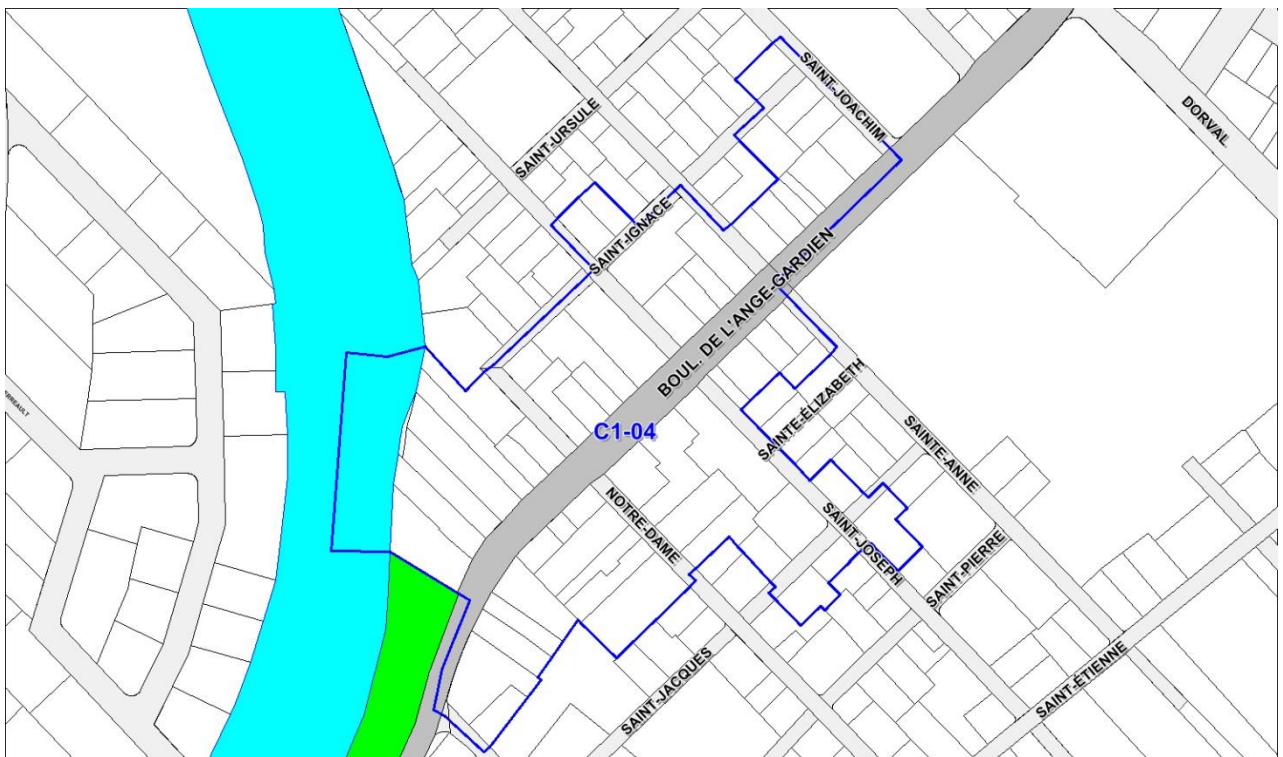
- Modifier la grille applicable à la zone I2-06 (Parc industriel sur le chemin des Commissaires/route 341).



- Modifier la grille applicable à la zone C1-12 (Place Perreault).



- Créer la zone C1-20 à même la zone C1-04 (zone commerciale sur le boulevard de L'Ange-Gardien au centre-ville entre la rue Saint-Joachim et la rue Du Portage).



4. Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou toute autre personne désignée, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

5. Que le projet de règlement numéro 300-19-2018 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 399, rue Dorval et au bureau du Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, et ce, aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à L'Assomption, le 14 février 2018 et publié le 20 février 2018.

Chanelle Renaud  
Greffière adjointe et avocate